

## ***A l'attention des entreprises partenaires de la MFR***

Vous venez de vous acquitter du solde de la taxe d'apprentissage auprès de l'URSSAF/MSA.

Bonne nouvelle ! Vous avez encore la possibilité de choisir la ou les école(s) bénéficiaire(s) du solde de votre taxe d'apprentissage en vous connectant à la **plateforme de répartition de la taxe d'apprentissage «SOLTéA» du 27 mai au 4 octobre 2024.** (Attention ! fermetures de la plateforme sur certaines périodes estivales)

La MFR \_\_\_\_\_ est habilitée à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage au titre de ses formations initiales.

### ***Votre soutien est essentiel !***

Attribuer votre taxe d'apprentissage à notre MFR, c'est contribuer à la formation des professionnels de demain.

Comment attribuer votre solde de la taxe d'apprentissage ?

Se rendre sur la plateforme SOLTéA : <https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/soltea-plateforme-employeurs-solde-taxe-apprentissage>

Se connecter à l'espace « employeur » avec votre identifiant et votre mot de passe (Net entreprise)

Rechercher notre MFR (Siret : \_\_\_\_\_ ou UAI : \_\_\_\_\_)

Flécher les montants et valider

Nb : Pour les entreprises qui font une toute première connexion, il faut créer le service SOLTéA sur Net-entreprise

Des questions ? : <https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/faq-employeurs-taxe-apprentissage#terme-105>

